

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES**

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 créant la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la convention de mutualisation signée entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau ;
Considérant que Madame Isabelle DELUGA est Directrice de la Direction Communication et de l'Animation événementielle et qu'il convient de lui attribuer délégation de signature ;

ARRETE :

Article 1 – L'arrêté du 1^{er} mars 2021 attribuant délégation de signature à Madame Isabelle DELUGA, Directrice de la Communication et de l'Animation événementielle, en l'absence de Monsieur Christophe COLOMBEL, Directeur Général des Services, est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Isabelle DELUGA**, Directrice de la Communication et de l'Animation événementielle, à l'effet de signer en l'absence de Monsieur Christophe COLOMBEL, Directeur Général des Services, tous les actes cités dans le document joint en ce qu'ils concernent le fonctionnement de la direction.

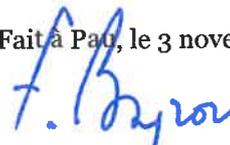
Article 3 - En l'absence de Madame Isabelle DELUGA, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis MALAURIE, chef du service de l'Animation Événementielle, et à Monsieur David RENIER, chef du service Protocole, dans les limites précisées dans le document visé à l'article 2.

Article 4 – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité des bénéficiaires de la présente délégation.

Article 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et publié sur son site internet. Deux ampliations seront transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Pau, le 3 novembre 2022



François BAYROU
Président de la CA Pau Béarn Pyrénées

**Délégation de signature donnée à Madame Isabelle DELUGA
Communication et de l'Animation Événementielle, dans toute la direction
après et en ce qui concerne la direction**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 9 novembre 2022
ID : 064-200067254-20221103-2022_11_03-AR

<p><u>Dispositions communes</u></p>	<p><i>En l'absence de Mme Isabelle Deluga pour les missions relevant de l'Animation événementielle et en ce qui concerne leur service respectif</i></p>
<p>Passation des marchés publics et accords cadres relevant de la direction</p>	
<p>-les demandes de devis -pour tous les marchés passés par voie de procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000€ HT</p> <ul style="list-style-type: none">• Demandes de pièces administratives• Demandes de précisions• Négociations	<p>-M. Denis Malaurie -M. David Rénier</p>
<p>Exécution des marchés publics et accords cadres relevant de toute la direction</p>	
<p>-signature des bons de commandes pour les travaux, fournitures courantes et services dont le montant est inférieur aux seuils de mise en concurrence, dans la limite de 15 000 € HT</p> <p>-bons de commande pour les marchés de travaux, fournitures courantes et services, quel que soit leur montant dans la limite de 90 000 € HT</p> <p>-les bons de livraison -la décision de validation de l'actualisation, la révision ou l'ajustement des bordereaux des prix unitaires des marchés à bons de commande -l'ensemble des documents relatifs à la réception des travaux (opérations préalables, procès-verbaux de réception, etc) -les comptes rendus de chantier en maîtrise d'œuvre interne et externe -les déclarations d'intempéries -l'attachement des travaux -les notices de sécurité et d'accessibilité -les décisions du collège inter entreprises de sécurité de santé et conditions de travail -les bordereaux de suivi de déchets -les documents relatifs aux missions de sécurité et protection de la santé et contrôle technique -les réponses aux déclarations de travaux et de déclarations d'intention de commencer les travaux -les demandes de déclarations de travaux et de déclarations d'intention de commencer les travaux -les certificats administratifs -agréeer les sous-traitants, répondre aux réclamations des entreprises et à leurs offres de services</p>	<p>-Madame Isabelle Deluga</p> <p>Jusqu'à 20 000€ HT : -Monsieur Denis Malaurie -Monsieur David Rénier</p> <p>-M. Denis Malaurie -M. David Rénier</p>

- les ordres de service
- les procès verbaux d'admission provisoire et définitive en matière de fournitures courantes et de services
- les décomptes généraux définitifs
- les décisions prononçant la libération des sûretés, notamment les retenues de garantie et les mainlevées de caution
- la certification du service fait
- le déclenchement de l'avance forfaitaire,
- les certificats pour références d'entreprises

-Monsieur Denis Malaurie
-Monsieur David Rénier

Autres documents :

- les ordres de mission des agents
- les comptes-rendus d'entretiens professionnels annuels des agents
- les états estimatifs et définitifs de frais de déplacements des agents
- la réception des actes d'huissiers
- les autorisations de départ en stage et formation des agents
- les appels de versements de subventions dans le cadre de dispositifs approuvés par l'organe délibérant
- les réponses négatives aux demandes des usagers
- les lettres de notification des arrêtés, décisions et délibérations
- les réponses négatives aux demandes de prêts de matériels ou de salles ;
- les lettres de transmission des factures relatives au paiement des prestations effectuées par la commune ;
- Subventions aux associations :
 - les lettres accusant réception des demandes de subventions ;
 - les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions ;
 - les conventions de financement et leurs avenants ;
- les attestations de fin de projet
- les états des heures supplémentaires
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, en l'absence de l'autorité délégante
- les déclarations d'accidents
- les états d'indemnités kilométriques
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification conforme des arrêtés, des décisions et délibérations

-Monsieur Denis Malaurie
-Monsieur David Rénier

- les contrats de travail à durée déterminée d'usage d'un montant inférieur à 15 000 € signés dans le cadre des missions de la Direction communication et les déclarations aux organismes sociaux y afférents, notamment au GUSO

-Madame Isabelle Deluga

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le 9 novembre 2022



ID : 064-200067254-20221103-2022_11_03-AR